CULOZ-BEON
GRAND COLOMBIER

Département de l'Ain

Culoz-Béon, le *16 décembre 2024*

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics
Objet : *Contrat n°20250962 Société Logitud solutions – Police Municipale*
Décision n° 2024-19

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° (…) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 million d'€ HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 :

Est autorisée la signature avec la société LOGITUD Solutions, Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE Siret n° 481 259 596 00023 Représentée par Monsieur Benoît ROTHE Président Directeur Général, Agissant pour le compte et au nom de ladite Société., d'un contrat ayant pour objet :

- la fourniture du logiciel Municipol GVe et le terminal de verbalisation (fourni par Logitud Solutions) ;
- un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale de la Solutions GVe Cloud ;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241216-de-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Article 2 :

Le contrat prend effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2025.
Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 :

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait annuel de 582 € HT. Comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de maintenance.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule suivante :

FORMULE DE REVISION : P1 = P0 x (S1/S0)
P1 : Coût de la maintenance révisé
S1 : Dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision
P0 : Coût initial de la maintenance
S0 : Indice SYNTEC initial (septembre 2024 = 314,5)

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.
Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

Mairie de CULOZ-BEON (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241216-de-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

logitud

Article XVIII : Secret professionnel et confidentialité

Secret professionnel : Sauf dérogation expresse, les personnels de la Société LOGITUD solutions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir lors de l'exécution du présent contrat.
Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du client, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance de la Société LOGITUD solutions à l'occasion de l'exécution du service.
Tout usage commercial du contrat par la Société LOGITUD solutions est strictement interdit sans l'accord du client.

Confidentialité : Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du présent contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la partie les recevant, seraient connues de la partie les recevant avant que l'autre partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la partie les ayant fournies). Les obligations des parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du présent contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant.
Chacune des parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre partie, dès la fin du présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Les parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du présent contrat

Article XIX : Non-sollicitation de personnel

Chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord express et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du présent contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.
Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 12 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

Article XX : Propriété intellectuelle

La Société LOGITUD solutions garantit le client contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle de tous les éléments composant les versions du progiciel livrées au titre de ce contrat.Si tout ou partie des éléments composant le progiciel fourni par la Société LOGITUD solutions sont reconnus consister une contrefaçon ou autre violation de droits de propriété intellectuelle, la Société LOGITUD solutions devra soit modifier ou remplacer les éléments en litige ; soit faire en sorte que le client puisse utiliser les éléments en litige sans limitation et sans paiement de licence.

Fait à CULOZ-BÉON , le

Pour la MAIRIE DE CULOZ-BEON

Pour la Société LOGITUD solutions

LOGITUD Solutions
ZAC DU PARC DES COLLINES
53 rue Victor Schoelcher
68200 MULHOUSE
Tél. 03 89 61 53 33 - Fax 03 89 61 54 57
SIRET 481 259 596 00023

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241216-de-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

logitud

En cas de procédure collective telle que liquidation judiciaire, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédure similaire pour la société LOGITUD solutions, le présent contrat sera résilié de plein droit dès l'ouverture de la procédure, dans la mesure où la législation d'ordre public l'autorise.

Article XIV : Cession

Le présent contrat ne pourra, du fait de l'une ou l'autre des parties, faire l'objet d'une cession totale ou partielle sauf accord écrit.

Article XV : Intégralité du contrat et propriété

15.1 Intégralité
Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.
Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les écrits et correspondances échangés par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat ; toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant qui devra être accepté par chacune des parties.

15.2 Propriété
Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs dans le cadre du Contrat. Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en oeuvre ou développée dans le cadre du Contrat.
Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit. Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

15.3 Données personnelles
Chacune des Parties s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de protection et au traitement des données personnelles - la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 concernant « le règlement européen sur la protection des données » ou toute disposition normative l'y complétant où s'y substituant. loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

15.4 Réversibilité
La réversibilité intervient lorsque la relation contractuelle cesse qu'elle que soit la cause de ce terme. La réversibilité a pour objectif de permettre au client de récupérer l'ensemble des données et informations contenues dans les solutions et ce dans les meilleures conditions.

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer puis à détruire, à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent. Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

A la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité.
Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

Article XVI : Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur portée.

Article XVII : Assurances

La Société LOGITUD solutions est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictueuse du fait de son personnel.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241216-de-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire est strictement limité au remboursement du montant des sommes de l'année en cours et objet du contrat, effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité. Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Article IX : Durée

Le présent contrat prend effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2025.

A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Si le client ne souhaite pas bénéficier de cette reconduction tacite, il le fera savoir à la Société LOGITUD Solutions par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant la date de reconduction annuelle.

Article X : Prix

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait annuel de **582,00 € HT** (cinq cent quatre-vingt-deux euros hors taxes), comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de redevance.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante (en cas d'une baisse de la redevance consécutive à un abaissement de l'indice Syntec, le tarif ne sera pas révisé et celui de l'année précédente sera appliqué) :

FORMULE DE REVISION : **P1 = P0 x (S1 / S0)**
P1 = Coût de la maintenance révisé
S1 = Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision
P0 = Coût initial de la maintenance
S0 = Indice SYNTEC initial (**Septembre 2024 : 314,5**).

Article XI : Modalités de paiement

Le délai de règlement est fixé au 30ème jour suivant la réception de la facture. Les factures sont envoyées par voie dématérialisée vie Chorus Pro. La facturation est faite annuellement à terme à échoir.

Article XII : Litige et attribution de loi et de juridiction

12.1 Litige : Les parties conviennent que tout litige intervenant dans l'application du présent contrat sera soumis à une commission mixte qui se réunira au siège de la société LOGITUD solutions et qui sera composée au moins de trois représentants qualifiés du client et de trois représentants de la société LOGITUD solutions.

12.2 Attribution de loi et de juridiction : En cas de contestation sur l'exécution du présent contrat ou sur son interprétation, à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif de notre siège social compétent sera le seul juge, en dernier recours. Cette attribution de compétence s'applique également en matière de référé.

Article XIII : Résiliation

Le droit de résiliation pourra être exercé selon les conditions prévues au chapitre 8 du contrat. La résiliation prendra effet **3 mois** après la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de procédure collective telle que liquidation judiciaire, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédure

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 23/12/2024

logitud

Article VI : Accès aux logiciels ou au matériel

Le client s'engage à laisser au personnel missionné par la société LOGITUD solutions le libre accès au matériel et devra lui assurer l'assistance nécessaire. Les interventions in situ ou à distance de la Société LOGITUD solutions pourront être réalisées du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Au cas où le technicien missionné par la Société LOGITUD solutions ne pourrait avoir accès au matériel du fait du client, le temps passé par le technicien serait alors facturé en supplément, au tarif en vigueur.

6.1 Qualité des applicatifs : Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs. Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en terme de capacité de traitement. Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs ou plate-forme du Prestataire.
Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

6.2 Licence : Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat sans son accord.
Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particuliertoute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Article VII : Obligations du client

Le client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, la Société LOGITUD solutions ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des progiciels hébergés.
La Société LOGITUD solutions n'est pas en mesure de garantir la continuité d'accès aux progiciels hébergés, exécutés à distance via Internet, ce que le client reconnaît. En outre, il appartient au client de respecter les seuils de volumétrie indiqués et d'avertir La Société LOGITUD solutions en cas d'augmentation de ses besoins en terme de capacité de traitement.

La Société LOGITUD solutions s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable pour que le client puisse accéder et utiliser les applications concernées. Les progiciels hébergés peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs ou plate-forme de La Société LOGITUD solutions.

En cas d'interruption d'accès aux progiciels hébergés pour maintenance, La Société LOGITUD solutions s'engage à respecter les procédures des opérations afin que le client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

La Société LOGITUD solutions ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du client. La Société LOGITUD solutions sera responsable de toutes conséquences d'une interruption ou d'une suspension des d'accès aux progiciels hébergés pour maintenance si elle n'a pas respecté la présente procédure et en particulier si elle n'a pas averti le client suffisamment à l'avance afin de lui permettre d'anticiper la suspension de maintenance et d'adapter, le cas échéant, son exploitation.

La Société LOGITUD solutions a notamment mis en place un système redondant permettant un service sans interruption.

Article VIII : Limitation de responsabilité

La société LOGITUD Solutions sera dégagée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus dans l'article "Exclusions".
La responsabilité de la Société LOGITUD solutions ne pourra être recherchée en cas de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, conflits sociaux, sinistres ou accidents, d'acte de piratage informatique, blocage des réseaux de télécommunications ou électrique.
Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie. Pour les dommages indirects et en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241216-de-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

logitud

2.6 Datacenter :
La protection et la sécurité des données sont une priorité : les données du cloud sont stockées uniquement dans des data centers situés en FRANCE, sécurisé et totalement protégés des accès non-autorisés. L'infrastructure est de type «haute performance» avec une infrastructure et connectivité redondante et plus de 99,9 % de disponibilité. Les serveurs sont hébergés dans des datacenters TIER 3 et 4. Chaque serveur est régulièrement mis à jour, pour rester à la pointe de la technologie. Le GTR maxi est de 12 heures. La bande passante garantie et alloué est d'au moins 500 Mbps.

Article III : Exclusions

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- les interventions consécutives à des lacunes évidentes relevant du fait de mise en service ou d'utilisation anormale (exemple : le non entretien de l'équipement), sauf dans le cas où elle ferait suite à une opération conduite sous la responsabilité de la société LOGITUD Solutions. Dans cette éventualité, la société LOGITUD Solutions sera tenue pour responsable de tout dysfonctionnement de l'équipement consécutive à une opération de maintenance menée dans le cadre de ce contrat. Elle prendra à sa charge tous les travaux et frais afférents à la réparation du matériel et à sa remise en service ;
- l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du guide d'utilisation ;
- l'utilisation d'une alimentation électrique non conforme aux spécifications d'installation et, de façon plus générale, du non respect du guide d'installation ;
- la négligence, l'usage non conforme aux spécifications, les erreurs de manipulation, les tentatives de réparation, les modifications du matériel par le client ;
- les interventions consécutives à des modifications de l'architecture réseau invalidant les pré-requis réseau.
- la réparation ou intervention effectuée par toute personne autre que celle préalablement autorisée par LOGITUD Solutions à intervenir sur le matériel ;
- la formation du personnel utilisant le matériel ;
- les accessoires et fournitures ;
- les cartes Micro-SD ;
- l'usure normale des matériels ;
- d'une manière plus générale, toute autre cause extérieure à l'utilisation normale du matériel.
- refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- l'interventions au niveau du système d'exploitation du matériel afin d'en modifier son fonctionnement ;
- l'interventions au niveau du système d'exploitation du matériel afin d'avoir des droits supérieurs à ceux définis par défaut par le fabricant ;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- utilisation de consommables incompatibles ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Les problèmes survenant suite à un transport dans un mauvais emballage ne seront pas pris sous garantie et seront facturés ainsi que la main d'œuvre.
Le service logistique de LOGITUD Solutions se réserve le droit de refuser et donc de renvoyer à l'expéditeur aux frais de ce dernier tout produit arrivant en nos locaux :
- sans numéro de prise en charge du matériel préalablement accordé par le SAV de LOGITUD Solutions ;
- dans un état visible de casse ou de détérioration avancée.

Dans ce dernier cas, un devis de remise en état pourra être proposé au client et son acceptation déclenchera la réparation des dégâts.

Article IV : Prestations supplémentaires

Les prestations qui ne sont pas expressément prévues dans la liste des prestations fournies pourront être assurées par la Société LOGITUD solutions à titre de prestations supplémentaires et facturées en sus après l'établissement d'un devis par Logitud Solutions et la réception d'un bon de commande du client.

Article V : Anomalies bloquantes ou non bloquantes

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation du progiciel pour toutes ou partie de ses fonctionnalités.
Une anomalie est dite non bloquante si l'utilisation complète du progiciel reste possible pour l'ensemble de ses fonctionnalités, même si cela se fait au moyen d'une procédure de contournement.

Accusé de réception en préfecture
001-200050106-20241216-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

logitud

2.4 Assistance :

Si le client rencontre une difficulté dans l'utilisation de la solution, son correspondant peut :

- téléphoner à la Société LOGITUD Solutions, les jours ouvrés (*) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, au 03 89 61 53 33

- faire une demande d'intervention via le formulaire du site internet : www.logitud.fr
(*) Lorsque le délai est fixé en jours ouvrés, il s'entend hors samedis, dimanches et jours fériés.

La réponse sera immédiate ou fournie dans les douzes heures ouvrées suivantes. En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient dans un délai maximum de 5 heures ouvrées. LOGITUD Solutions s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.
Il appartient au correspondant de se reporter à l'espace en ligne dédié au GVe Cloud avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise et exhaustive les symptômes du problème rencontré.
Le client devra éventuellement adresser à la société LOGITUD Solutions des éléments demandés par celle-ci.

2.5 Service de correction des défauts de fonctionnement :

Ce service a pour objet la correction des anomalies selon les modalités définies ci-après.

Si le problème rencontré dans l'utilisation du matériel n'a pu être résolu par l'assistance téléphonique, le client adressera à la société LOGITUD Solutions, une fiche d'anomalie suivant le modèle qu'il aura préalablement demandé au service clients de la société LOGITUD Solutions. Cette dernière constituera la demande d'intervention qui sera envoyée à la société LOGITUD Solutions. Le client devra renseigner cette fiche pour toutes les anomalies ou incidents concernant le matériel ainsi que tous les faits ayant entraînés l'anomalie.

Seules les procédures de test effectués par LOGITUD Solutions permettront de juger de la conformité de l'équipement. LOGITUD Solutions déterminera si le produit est sous garantie ou si les actions à entreprendre sont prises en garantie ou non. Dans le cas de matériel hors garantie, un devis de remise en état sera proposé au client et son acceptation déclenchera la réparation des dégâts.
Des mises à jour du logiciel sont parfois réalisées lors de la connexion des terminaux sur les serveurs de la société LOGITUD Solutions. Ces mises à jour sont en principe automatiques et ne requièrent pas d'assistance particulière, mais il peut arriver qu'elles occasionnent des dysfonctionnements. La société LOGITUD Solutions est en charge de traiter ces dysfonctionnements de la même manière que les autres.
L'envoi en réparation d'un produit non couvert par la garantie peut occasionner des frais. Le client recevra alors un devis si le matériel n'est plus sous couvert des conditions de garantie. Les frais de port pour l'envoi du matériel sont à la charge du client.

Dans ce cas le client peux choisir l'une des options suivantes :

1. Réparation contre paiement du devis (le client paye le prix de la réparation diagnostiquée par la société LOGITUD Solutions) ;
2. Renoncer sans frais (l'appareil sera détruit et le client ne paiera rien).
Dans tous les cas, les pièces reconnues défectueuses seront conservées par LOGITUD Solutions et deviendront la propriété de celle-ci. En l'absence de descriptif de panne, de fiche d'anomalie ou en cas de descriptif trop succinct, la recherche précise de la panne sera facturée au tarif forfaitaire de 38 € HT (tarif au 1er janvier 2018 même sous garantie et révisable annuellement).

LOGITUD Solutions mettra tout en œuvre pour procéder à la réparation des matériels défectueux dans un délai qui n'entrave pas la continuité de l'activité des agents.
LOGITUD Solutions dispose d'un délai de 12 jours ouvrés à compter de la réception de la fiche d'anomalie pour mettre en œuvre une solution définitive.
Pour la mise en place d'une solution, la société LOGITUD Solutions est libre de choisir le mode d'intervention qu'elle juge le plus adéquat. LOGITUD Solutions pourra intervenir par téléphone, en indiquant les manipulations à exécuter par l'un des correspondants du client. Elle pourra également intervenir sur site à la demande du client ou encore lui adresser une mise à jour corrective via un lien de téléchargement, ou tout autre moyen de transmission de données informatiques.

En cas d'anomalie logicielle non bloquante, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, le prestataire propose la correction de l'anomalie dans une nouvelle version qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive ou corrective.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles sont effectuées deux fois par an ou aussi souvent que nécessaire si la réglementation l'oblige. Cette intervention interviendra après un délai de prévenance de 4 jours et uniquement hors jours et heures ouvrés.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241216-de-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

logitud

Article II : Description de la prestation

La Société LOGITUD solutions, dans le cadre de ce contrat, s'engage :

2.1 Solutions applicatives :

La Société LOGITUD Solutions met à disposition du Client et consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, les solutions désignées ci-dessous :

- 1 serveur Municipol GVE;

- 1 solution GVe Cloud avec transfert d'infractions et d'administration « ANNUAIRE » des agents;

- Terminaux nomades avec application GVe;

Une garantie est donnée par le Prestataire à partir de la date d'accès aux Services applicatifs contre tout vice de programmation. Cette garantie n'est plus valable si une tierce personne intervient dans les programmes.
Le Prestataire assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des solutions. Le Prestataire réalise la sauvegarde des Données.

2.2 Acces aux solutions :

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment à l'exception des périodes de maintenance.

L'accès s'effectue :
- à partir des ordinateurs Clients.
- à partir de tout ordinateur ou terminal nomade
- au moyen des Identifiants fournis au Client.

L'identification du Client lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :
- d'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par le Prestataire,
- et d'un mot de passe communiqué au Client par le Prestataire.

Le Client utilisera les identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux services applicatifs. Les identifiants sont destinés à réserver l'accès des solutions aux utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données du Client telles que transmises par les utilisateurs.

Les identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client ou à l'initiative du prestataire sous réserve d'en informer préalablement le Client. Le Client s'engage à mettre tout en oeuvre pour les conserver secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le prestataire n'a accès aux services applicatifs et aux solutions.

De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera le Prestataire sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

2.3 Maintenance :

LOGITUD Solutions s'engage :

- à maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel et services couverts par ce contrat,

- à corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel et services maintenus,

- à effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) et services s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez le client le permette,

- à informer le client de toutes évolutions apportées au progiciel et services maintenus et à lui remettre toute documentation à ce sujet via un lien de téléchargement,

- à assister téléphoniquement le client dans l'utilisation dudit contrat.

Les matériels (terminaux nomades) fournis dans le cadre de la solution GVe Cloud peuvent être confrontés à tout moment à des dysfonctionnements. Un "dysfonctionnement" désigne toute apparition d'une anomalie sur le matériel qui ralentit ou empêche l'utilisation normale de l'appareil.

Ces dysfonctionnements peuvent être d'ordre matériel ou logiciel, et faire suite à des erreurs techniques, humaines ou autres.

Afin de décharger le client des opérations de maintenance que ces dysfonctionnements impliquent, LOGITUD Solutions assure, pendant la durée du contrat à compter de la réception des terminaux, un service capable de fournir un diagnostic, puis de rétablir le bon fonctionnement des matériels dans un délai qui n'entrave pas la continuité globale de son activité de verbalisation.

Le Prestataire prend en charge la maintenance corrective et évolutive des solutions hébergées.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241216-de-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

logitud

CONTRAT ENTRE :
LA SOCIETE LOGITUD solutions
ET
LA MAIRIE DE CULOZ-BEON

Contrat n° 20250962

Préambule

Le présent contrat détermine les modalités de redevance par la Société LOGITUD solutions à la MAIRIE DE CULOZ-BEON (Ain) du contrôle de stationnement.

GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique Cloud
2 terminaux

CONTRAT :

Entre :

MAIRIE DE CULOZ-BEON
46 rue de la Mairie
01350 CULOZ-BÉON

Désigné ci-après "le client"
Représenté par le Maire,

D'UNE PART,

Et,

La Société LOGITUD solutions, SAS,
Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE
Registre de Commerce de Mulhouse n° TI 481 259 596 (2005 B 201)
Siret n° 481 259 596 00023

Représentée par Monsieur Benoît ROTHE Président Directeur Général,
Agissant pour le compte et au nom de ladite Société,

D'AUTRE PART,

Article I : Objet du contrat

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés par le Client. LOGITUD Solutions consent au Client, qui accepte :
- le logiciel Municipol GVe et le terminal de verbalisation (fourni par Logitud Solutions);
- un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale de la Solutions GVe Cloud;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique.

LOGITUD Solutions est un éditeur de solutions logicielles et propose un service mixte de Software as a Service, c'est-à-dire d'applications d'entreprise louées en ligne (dit fournisseur SaaS) et On Promise. A ce titre, il est le fournisseur des Services applicatifs désignés ci-après au contrat.

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20241216-de-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024